



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET

COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-16

Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation
06/03/2025

Date d'affichage
06/03/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

24/03/2025

et publication du :

24/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. BASTIERE Paul donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, Mme RANGER Michelle donne pouvoir à M. MERCIER Dany

Etai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie, M. DE GERMA Y Pierre-Emmanuel

Etai(ent) excusé(s) :

M. BASTIERE Paul, Mme BOURABA Jessica, M. DESERT Thomas, Mme IKHELF Dalila, Mme RANGER Michelle

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** :
M. BONDON Pierre

Objet : Affaires financières - CART - Adoption du rapport de la CLECT

VU la loi Nôtre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairi@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217804863-20250314-202516-DE

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), notamment son IV et V ;

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°CC2502FI01 du 3 février 2025 de Rambouillet Territoires, relative à la Présentation du rapport de la CLECT,

VU la délibération n°CC2502FI02 du 3 février 2025 de Rambouillet Territoires, relative à la fixation des attributions de compensation définitives 2024 et des attributions de compensation provisoires 2025,

Considérant qu'en raison du transfert de compétence la CLECT a adopté le 9 septembre 2021 un rapport d'évaluation de transfert de charges lequel permet, après adoption à la majorité qualifiée des communes, d'évaluer le niveau normal de transfert de charges par communes.

Considérant le rapport adopté par la CLECT en date du 20 janvier 2025, retenant ces principes et annexé à la présente délibération.

Considérant qu'en conséquence, chaque commune doit se prononcer et délibérer sur le rapport de la CLECT, tel qu'il a été proposé lors de sa réunion en date du 3 janvier 2025.

Considérant qu'en vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts les conditions de révision des attributions de compensations peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE au rapport du 5 février 2025 présenté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que :

- le montant de l'attribution de compensation définitive de 2024 pour 13 820 265 € dont 1 907 636 € pour la ville du Perray-en-Yvelines.
- le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2025 pour 13 807 052 € dont 1 907 636 € pour la ville du Perray-en-Yvelines.

CHARGE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 14 mars 2025



Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING